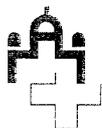


Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



Commission des affaires juridiques
CH-3003 Berne

www.parlement.ch
rk.caj@pd.admin.ch

Aux Gouvernements cantonaux

Le 1^{er} juin 2010

**06.490 Initiative parlementaire. Renforcement de la protection des consommateurs.
Modification de l'article 210 CO**

Procédure de consultation sur les avant-projets de la commission

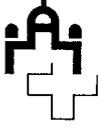
Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,

En exécution de l'initiative parlementaire déposée par la conseillère nationale Susanne Leutenegger Oberholzer, la Commission des affaires juridiques du Conseil national a élaboré deux avant-projets (variantes) de modification du Code des obligations. Elle met en consultation les deux variantes ; après l'évaluation des prises de position, elle décidera de la direction à prendre.

D'une part – soucieuse de renforcer raisonnablement la protection des consommateurs – la commission propose de prolonger modérément le délai de prescription pour l'action en garantie en matière de vente mobilière à deux respectivement cinq ans. D'autre part, la commission entend porter à cinq ans le délai de prescription pour les actions en garantie portant sur des choses ou ouvrages mobiliers qui ont été intégrés à un ouvrage immobilier conformément à l'usage auquel ils sont normalement destinés et qui sont à l'origine d'un défaut dans cet ouvrage ; cette mesure permettrait d'aligner ce délai sur celui auquel est soumise l'action du maître contre l'entrepreneur en raison des défauts d'une construction immobilière. Ceci permet d'éviter les problèmes soulevés dans l'initiative parlementaire « Droit du contrat de vente (art. 210 CO). Modifier le délai de prescription » (07.497) du conseiller aux États Hermann Bürgi.

Nous vous prions d'adresser votre prise de position jusqu'au **20 septembre 2010** en trois exemplaires à l'Office fédéral de la justice (Bundesrain 20, 3003 Berne).

La secrétaire des Commissions des affaires juridiques, Mme Christine Lenzen, se tient volontiers à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions (031 322 97 10 ; christine.lenzen@pd.admin.ch), de même que le collaborateur responsable de ce dossier auprès de l'Office fédéral de la justice, M. Bassem Zein (031 322 36 22; bassem.zein@bj.admin.ch). La documentation peut être consultée sur le site Internet de la



commission (www.parlement.ch) et sur le site général de l'administration fédérale (www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html).

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les Conseillers d'Etat, l'expression de notre considération distinguée.

La présidente de la commission :

Anita Thanei

Annexes :

- rapport explicatif et avant-projets de la Commission des affaires juridiques du Conseil national du 30 avril 2010
- liste des participants à la procédure de consultation

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



Commission des affaires juridiques
CH-3003 Berne

www.parlement.ch
rk.caj@pd.admin.ch

Aux partis politiques et
aux organisations

Le 1^{er} juin 2010

06.490 Initiative parlementaire. Renforcement de la protection des consommateurs. Modification de l'article 210 CO

Procédure de consultation sur les avant-projets de la commission

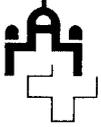
Mesdames, Messieurs,

En exécution de l'initiative parlementaire déposée par la conseillère nationale Susanne Leutenegger Oberholzer, la Commission des affaires juridiques du Conseil national a élaboré deux avant-projets (variantes) de modification du Code des obligations. Elle met en consultation les deux variantes ; après l'évaluation des prises de position, elle décidera de la direction à prendre.

D'une part – soucieuse de renforcer raisonnablement la protection des consommateurs – la commission propose de prolonger modérément le délai de prescription pour l'action en garantie en matière de vente mobilière à deux respectivement cinq ans. D'autre part, la commission entend porter à cinq ans le délai de prescription pour les actions en garantie portant sur des choses ou ouvrages mobiliers qui ont été intégrés à un ouvrage immobilier conformément à l'usage auquel ils sont normalement destinés et qui sont à l'origine d'un défaut dans cet ouvrage ; cette mesure permettrait d'aligner ce délai sur celui auquel est soumise l'action du maître contre l'entrepreneur en raison des défauts d'une construction immobilière. Ceci permet d'éviter les problèmes soulevés dans l'initiative parlementaire « Droit du contrat de vente (art. 210 CO). Modifier le délai de prescription » (07.497) du conseiller aux États Hermann Bürgi.

Nous vous prions d'adresser votre prise de position jusqu'au **20 septembre 2010** en trois exemplaires à l'Office fédéral de la justice (Bundesrain 20, 3003 Berne).

La secrétaire des Commissions des affaires juridiques, Mme Christine Lenzen, se tient volontiers à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions (031 322 97 10 ; christine.lenzen@pd.admin.ch), de même que le collaborateur responsable de ce dossier auprès de l'Office fédéral de la justice, M. Bassem Zein (031 322 36 22; bassem.zein@bj.admin.ch). La documentation peut être consultée sur le site Internet de la



commission (www.parlement.ch) et sur le site général de l'administration fédérale (www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html).

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

La présidente de la commission :

Anita Thanei

Annexes :

- rapport explicatif et avant-projets de la Commission des affaires juridiques du Conseil national du 30 avril 2010
- liste des participants à la procédure de consultation